



# LE MINISTÈRE

Paraissant  
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur:  
HERMANN D. MELLON

119ème. Année No. 100

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 8 Octobre 1964

## SOMMAIRE

- Décret sanctionnant le contrat du 15 Mai 1964 intervenu entre la Chaîne Touristique des Caraïbes (C.T.C.) Société Anonyme Suisse et l'Etat Haïtien accordant aux Concessionnaires les droits et facilités nécessaires aux fins de promouvoir le développement économique et touristique de la partie Sud du territoire Haïtien.— Contrat annexé. (Reproduction).
- Décret faisant choix parmi les programmes et projets énumérés dans le document intitulé «LE DEMARRAGE» et pourvoyant aux moyens de continuer et d'élargir les programmes et projets envisagés au cours de l'exercice passé. (Reproduction)
- Avis.

## DECRET

**Dr. FRANÇOIS DUVALIER**

Président de la République

Vu les articles 66, 90, 92 et 154 de la Constitution;

Vu le Décret de la Chambre Législative en date du 20 Avril 1964 suspendant les garanties prévues aux articles 17, 18, 19, 20, 25, 31, 34, 47, 90 8ème alinéa, 94, 110, 111, 119, 2ème alinéa, 123 4ème alinéa, 142, 143, 145, 146, 179, 182, 188, 189, 190 et 191 de la Constitution et accordant Pleins Pouvoirs au Chef du Pouvoir Exécutif à l'effet de prendre par Décrets ayant force de loi, durant une période de six mois à compter de la date de la publication du présent Décret, toutes les mesures qu'il aura jugées nécessaires à la sauvegarde de l'intégrité du Territoire national et de la Souveraineté de l'Etat, à la consolidation de l'ordre et de la paix, au maintien de la stabilité politique, économique et financière de la Nation, à l'approfondissement du Bien-être des populations, à la défense des intérêts généraux de la République;

Considérant qu'il y a lieu de sanctionner le contrat du 15 Mai 1964 intervenu entre la Chaîne Touristique des Caraïbes (C.T.C.) Société anonyme Suisse, et l'Etat Haïtien; lequel contrat accorde aux Concessionnaires les droits et facilités nécessaires aux fins de promouvoir le développement économique et touristique de la partie Sud du territoire Haïtien;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques;

Et après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

Décète:

Article 1er.—Est et demeure ratifié le contrat du 15 Mai 1964 annexé au présent Décret, intervenu entre la Chaîne Touristique des Caraïbes (C.T.C.) et l'Etat Haïtien, accordant aux concessionnaires les droits et facilités nécessaires aux fins de promouvoir le développement économique et touristique de la partie Sud du territoire Haïtien.

Article 2.—Le présent Décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dis-

positions de Décrets-lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 19 Mai 1964, An 161ème de l'Indépendance.

Dr. FRANÇOIS DUVALIER

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques:  
CLOVIS M. DESINOR

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale: LUC F. FRANÇOIS

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et des Cultes: RENE CHALMERS

Le Secrétaire d'Etat de la Coordination et de l'Information: PAUL BLANCHET

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports et Communications:

LUCKNER J. CAMBRONNE

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Industrie: Dr. HERVE BOYER

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural; ROGER K. CANTAVE

Le Secrétaire d'Etat de la Justice: RAMEAU ESTIME

Le Secrétaire d'Etat du Travail et du Bien-Etre Social: MAX A. ANTOINE

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de la Population:

GERARD PHILIPPEAUX

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale: LEONCE VIAUD

Le Secrétaire d'Etat du Tourisme: VICTOR NEVERS CONSTANT